

Présidence de Mme Janine Resplendino, présidente

Membres absents excusés : Raphaël Abbet ; Matthieu Carrel ; Philippe Clivaz ; Nicole Graber ; Alain Hubler ; Manuela Marti ; Sophie Michaud Gigon ; Isabelle Paccaud ; Solange Peters ; Jacques-Etienne Rastorfer ; Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : Florian Ruf.

Membres présents	88
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 20 h 40 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Rapport s/Rapport-préavis 2012/58

Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public. Réponses aux : postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? » ; postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? » ; motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité » ; postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes » ; postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau » ; postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public » ; postulat de M^{me} Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne ».

Rapportrice : Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts)

*Discussion
s/conclusion n° 1*

La parole n'est pas demandée.

Vote s/conclusion n°1

Le Conseil, par une majorité de oui, et quelques abstentions, **approuve** la conclusion n°1 de la commission, de prendre acte des modifications décidées par la Municipalité au Règlement municipal sur les établissements et les manifestations du 17 août 2011, telles qu'elles figurent en annexe.

*Discussion
s/conclusions
n° 2 et 3*

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) qui dépose 2 amendements.

Deuxième partie de la 12^{ème} séance du mardi 26 février 2013

Amendement n° 1 de M. Hildbrand Dépôt	<p>« art. 12 al 2 bis : Le vendredi et le samedi, les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne peuvent bénéficier d'une exception que jusqu'à 21 heures (suite inchangée).</p> <p>Art. 13 al. 1 bis : Le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne sont pas autorisés à ouvrir au-delà de 21 heures (suite inchangée). »</p>
Amendement n° 2 de M. Hildbrand Dépôt	« règlement général de police – Art. 30 bis al. 2 : Au-delà de 6 mois au total, le Conseil communal est compétent. »
Discussion s/conclusions n° 2 et 3 (suite)	M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Benoît Biéler (Les Verts) ; M. Gilles Meystre (PLR) ; M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) ; M. Xavier de Haller (PLR) ; Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique (LSP).
Vote s/2 amendements de M. Hildbrand	Le Conseil, par 22 oui, 61 non, et 4 abstentions, refuse les 2 amendements de M. Pierre-Antoine Hildbrand.
Vote s/conclusion n°2	Le Conseil, par une majorité de oui, quelques non, et de nombreuses abstentions, approuve la conclusion n°2 de la commission.
Vote s/conclusion n°3	Le Conseil, par une majorité de oui, quelques non, et de nombreuses abstentions, approuve la conclusion n°3 de la commission.
Discussion s/conclusions n° 4 à 9	M. Benoît Gaillard (Soc.) <u>qui dépose un amendement.</u>
Amendement de M. Gaillard Dépôt	« La consommation des boissons alcooliques de même que la possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques est interdite sur le domaine public ou dans les lieux accessibles au public aux personnes sous l'emprise de l'alcool qui causent des troubles à l'ordre public notamment au sens des art. 26, 30 ou 54 du présent règlement. La police est autorisée à saisir les boissons alcooliques. »
Discussion s/conclusions n° 4 à 9 (suite)	M. Vincent Rossi (Les Verts) ; Mme Evelyne Knecht (La Gauche) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) ; M. Laurent Rebeaud (Les Verts) ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Mathieu Blanc (PLR) ; M. Nicolas Gillard (PLR) ; M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) ; M. Vincent Rossi (Les Verts) ; M. Roland Ostermann (Les Verts) ; M. Laurent Rebeaud (Les Verts) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) ; Mme Françoise Longchamp (PLR) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique (LSP) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Jacques Pernet (PLR) <u>qui dépose une motion d'ordre.</u> La motion d'ordre étant appuyée par le nombre suffisant de voix, la présidente la soumet au vote.

Deuxième partie de la 12^{ème} séance du mardi 26 février 2013

<i>Discussion s/motion d'ordre de J. Pernet</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/motion d'ordre</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, quelque non et quelques abstentions, accepte la motion d'ordre déposée par M. Jacques Pernet, demandant une interruption de séance.
<i>La Présidente</i>	Indique la répartition des salles pour les réunions de groupes : le groupe UDC se réunit dans le bureau du Conseil communal, le groupe PLR se réunit dans la salle des commissions, le groupe Socialiste se réunit dans la salle du Conseil, le groupe des Verts se réunit dans la salle des pas perdus, le groupe La Gauche se réunit dans la salle des mariages. La séance est interrompue jusqu'à 22h15.
<i>Discussion s/conclusions n° 4 à 9 (suite)</i>	M. Nicolas Gillard (PLR), M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) <u>qui demande un report du vote sur la conclusion n°5.</u>
<i>Demande de renvoi du vote</i>	La demande de renvoi du vote sur la conclusion n°5 étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.
<i>Vote s/conclusion n°4</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, quelques non, et quelques abstentions, approuve la conclusion n°4 de la commission.
<i>Discussion s/conclusion n° 6</i>	M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique (LSP).
<i>Vote s/conclusion n°6</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non, et de nombreuses abstentions, approuve la conclusion n°6 de la commission.
<i>Discussion s/conclusion n° 7</i>	M. Vincent Rossi (Les Verts) <u>qui dépose un amendement.</u>
<i>Amendement de M. Rossi Dépôt</i>	« art. 69 bis (nouveau) al. 1 let. b) : si, sur la base de décisions judiciaires, de dénonciation policières ou de données crédibles en possession de la police, il est établi qu'elles ont déjà menacé ou troublé la sécurité et l'ordre publics, notamment en commettant une infraction contre l'intégrité corporelle, contre le patrimoine ou à la loi sur les stupéfiants. »
<i>Discussion s/conclusion n° 7 (suite)</i>	M. Mathieu Blanc (PLR) <u>qui dépose un amendement.</u>

<p><i>Amendement de M. Blanc Dépôt</i></p>	<p>« art. 69 bis (nouveau) al. 1 let. d) : si elle participe à des transactions portant sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants. Al. 2 : Lorsque les circonstances le justifient, notamment lorsque la personne visée par l'interdiction délivrée verbalement refuse de quitter le périmètre interdit ou viole la mesure d'éloignement, la Police peut la conduire dans un poste de police et lui notifier une décision écrite d'interdiction de périmètre indiquant la durée de la mesure et le lieu ou périmètre visé. Al. 3 : Lorsque les circonstances le justifient, notamment en raison de la menace créée à l'ordre public ou lorsque la personne visée par l'interdiction viole la mesure d'éloignement, la Police notifie une décision d'éloignement d'une durée maximale de 3 mois, cas échéant sous la menace des peines prévues par l'art. 292 CP. Al. 4 : Les dispositions de la loi sur la procédure administrative sont applicables. »</p>
<p><i>Discussion s/conclusion n° 7 (suite)</i></p>	<p>M. Hadrien Buclin (La Gauche) <u>qui dépose un amendement.</u></p>
<p><i>Amendement de M. Buclin Dépôt</i></p>	<p>« suppression de la conclusion n° 7 »</p>
<p><i>Discussion s/conclusion n° 7 (suite)</i></p>	<p>Mme Gaëlle Lapique (Les Verts) ; M. Jean-Luc Laurent (UDC) ; M. Philipp Stauber (UDC) <u>qui demande le report du vote sur la conclusion n°7.</u></p>
<p><i>Demande de renvoi du vote</i></p>	<p>La demande de renvoi du vote sur la conclusion n°7 étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.</p>
<p><i>Discussion s/conclusion n° 8</i></p>	<p>Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) ; Mme Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) <u>qui dépose une motion d'ordre.</u> La motion d'ordre étant appuyée par le nombre suffisant de voix, la présidente la soumet au vote.</p>
<p><i>Discussion s/motion d'ordre de M.-A. Brélaz-Buchs</i></p>	<p>Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) ; M. Laurent Rebeaud (Les Verts) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Philippe Mivelaz (Soc.) ; Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) ; Mme Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) <u>qui retire sa motion d'ordre.</u></p>
<p><i>Vote s/conclusion n°8</i></p>	<p>Le Conseil, par une majorité de oui, et quelques abstentions, approuve la conclusion n°8 de la commission.</p>
<p><i>Vote s/conclusion n°9</i></p>	<p>Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non, et quelques abstentions, approuve la conclusion n°9 de la commission.</p>

Deuxième partie de la 12^{ème} séance du mardi 26 février 2013

<i>Discussion s/conclusion n° 10</i>	M. Philipp Stauber (UDC).
<i>Vote s/conclusion n°10</i>	Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion n°10 de la commission.
<i>Discussion s/conclusion n° 11</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/conclusion n°11</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non et quelques abstentions, approuve la conclusion n°11 de la commission.
<i>Discussion s/conclusion n° 12</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/conclusion n°12</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, et 3 abstentions, approuve la conclusion n°12 de la commission.
<i>Discussion s/conclusion n° 13</i>	M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique (LSP).
<i>Vote s/conclusion n°13</i>	Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion n°13 de la commission.
<i>Discussion s/conclusion n° 14</i>	Mme Françoise Longchamp (PLR) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique (LSP) ; Mme Françoise Longchamp (PLR) ; M. Grégoire Junod, directeur de LSP ; Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) ; Mme Françoise Longchamp (PLR) <u>qui demande le report du vote.</u>
<i>Demande de renvoi du vote</i>	La demande de renvoi du vote sur la conclusion n°14 étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.
<i>Discussion s/conclusion n° 15</i>	M. Mathieu Blanc (PLR).
<i>Vote s/conclusion n°15</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, quelques non et 1 abstention, approuve la conclusion n°15 de la commission.
<i>Discussion s/conclusion n° 16</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/conclusion n°15</i>	Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion n°16 de la commission.

**Rapport s/Préavis
2011/47**

Modification de la structure tarifaire du gaz.

Rapporteur : M. Fabrice Moscheni (UDC)

[remplacé à la tribune par Mme Sarah Neumann (Soc.)]

Discussion

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'approuver la nouvelle structure tarifaire des SiL en matière de distribution et de fourniture de gaz, soit la séparation en tarifs de l'énergie, tarifs de l'utilisation du réseau et l'introduction d'une composante « puissance » dans la plupart des tarifs ;
2. de prendre acte que cette structure, officialisée pour les clients « processus industriel » – grands consommateurs de gaz ayant demandé l'accès au réseau – donnera lieu à publication en cas d'extension de l'ouverture du marché à d'autres catégories de clients.

Clôture

La séance est levée à 23 h 20.

La présidente :

Le secrétaire :

.....

.....